



CHARTE D'UTILISATION DU MINIBUS



Véhicule : Renault Trafic

Immatriculation : EH-619-CE

Ce règlement définit les modalités d'utilisation du minibus du FCFG suivant le planning sur le site du Club.

Le ou Les conducteurs désignés doivent être:

*titulaires d'une licence au FCFG

*titulaires du permis de conduire valide depuis 3 ans au minimum

*s'engagent à ne pas consommer d'alcool, ou de produits illicites, pendant la période d'emprunt du véhicule.

Il est formellement interdit d'utiliser un minibus avec plus de huit personnes à bord, en plus du conducteur. Le conducteur devra d'ailleurs s'assurer que tous les passagers ont mis les ceintures de sécurité.

En cas de transport de mineurs, ne pas oublier d'apposer le panneau jaune (transport d'enfants).

Toute infraction au code de la route, qui ne relèverait pas de l'état général du véhicule, est de la responsabilité du conducteur, lequel s'engage à fournir tous les renseignements utiles au club pour compléter l'avis de contravention qui serait adressé. Il s'engage également à s'acquitter du montant de ou des contraventions dont il serait l'auteur.

Avant chaque départ et à l'arrivée, le conducteur doit remplir le carnet de bord.

Toute anomalie au bon fonctionnement du véhicule doit être signalée à l'aide du carnet de bord du véhicule ; en cas d'anomalie importante ou pouvant mettre en jeu la sécurité, elle devra en plus être signalée immédiatement au référent minibus.

En cas d'accident, le référent minibus doit être prévenu dans les meilleurs délais et un constat regularisé.

Le véhicule doit être remis sur son lieu de stationnement après utilisation. Il ne peut stationner chez un particulier sans autorisation préalable du club.

Les clés du véhicule doivent être restituées à l'issue du déplacement à l'endroit prévu.

Le véhicule doit être rendu dans un bon état de propreté (pas de déchets au sol).

Il est interdit de fumer dans le minibus.

Signature conducteur(s)